

# **Préambule aux Statuts du SNAPEC**

## **Fondements, principes et objet du Syndicat.**

Le SNAPEC a pour objet premier et central la défense et la représentation des travailleurs-euses moniteurs-rices d'escalade et de canyonisme, sans distinction de statut d'exercice, salariés-ées ou indépendants-es.

Le SNAPEC considère que la défense des intérêts de la profession de moniteur-riche d'escalade et de canyon n'a de sens et d'efficacité à long terme que dans la défense de toutes les pratiques d'escalade et de canyonisme et dans la conscience, la prise en compte et la participation à une nécessaire transformation sociale et écologique de la société, en France, en Europe et dans le monde.

Le SNAPEC défend l'accès libre et gratuit pour tou.te.s à la nature et aux sites naturels d'escalade et de canyonisme.

Le SNAPEC affirme que l'enseignement des activités d'escalade et de canyonisme ne peut en aucun cas être assimilé à une exploitation du milieu naturel dans lequel ces activités se déroulent.

Le SNAPEC milite, par tous les moyens que l'action collective des syndiqués lui confère, pour un exercice décent, responsable, pérenne et émancipateur du métier de moniteur-riche d'escalade et de canyonisme.

Le SNAPEC défend et promeut des valeurs de coopération et de solidarité tandis qu'il rejette et condamne toute forme d'exploitation des hommes et des femmes et/ou des ressources naturelles.

Le SNAPEC considère que si l'autonomie et l'initiative dans l'exercice de son métier, auxquelles l'exercice libéral peut participer, sont des conditions nécessaires à l'épanouissement professionnel et à l'émancipation individuelle et collective, elles ne sont réellement bénéfiques que dans une organisation du travail et de la société qui vise et garantit la justice sociale, elle-même conditionnée par une protection sociale sans lacune et une redistribution des revenus réduisant les écarts à un ratio décent.

Le SNAPEC ne saurait se satisfaire de l'alternative insidieuse et délétère imposée aux travailleurs-euses entre le salariat et sa protection (relative et en danger) conditionnée à la subordination d'une part et l'indépendance et la maîtrise de son outil de travail (théoriques) au prix de la précarité économique et de la vulnérabilité sociale d'autre part.

Le SNAPEC considère que la transformation sociale et écologique de la société suppose l'existence à la fois d'un Etat doté des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, capable d'encadrer, de réguler ou même d'interdire au besoin le marché dans l'intérêt général, et de contre-pouvoirs indépendants tels que le SNAPEC à son échelle, outils fondamentaux d'auto-organisation collective et vecteur d'émancipation des travailleurs-euses et des individus.

Le SNAPEC n'est donc pas un service qui bénéficierait à ses adhérents-es mais l'outil et le mode d'organisation que les syndiqués-ées eux-mêmes construisent en responsabilité et en conscience dans un triple objectif individuel, collectif et universel.

Le SNAPEC considère ainsi la démocratie syndicale comme horizon permanent de son action. Le SNAPEC ne conçoit la nécessaire unité dans les luttes que dans la recherche prioritaire du consensus, précisément favorisé par la liberté d'expression et un mode d'organisation collective permettant le débat dans le respect des opinions de chacun. Aussi, le SNAPEC, syndicat national, ne saurait se substituer aux groupements locaux de professionnels, autonomes, qu'il rassemble et accompagne.

Enfin, le SNAPEC affirme et garantit par son mode d'organisation, la nature et l'origine de ses ressources, son indépendance vis à vis du gouvernement, de tout parti politique, de tout employeur, de toute hiérarchie et de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.